

Jacques LAVILLETTE
Commissaire Enquêteur

Nice, le 9 février 2022

Référence :

Décision TA n° E21000037/06
du 27 août 2021

Dossier suivi par madame Sophie DUHAUTOIS
Chargée d'études risque incendies de forêt

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Direction des Territoires et de la Mer
Pôle Risques Naturels et Technologiques
CADAM
147, boulevard du Mercantour
06286 Nice cedex 03

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
des observations, courriers et mails adressés au commissaire enquêteur

Enquête publique relative à

**L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES
D'INCENDIES DE FORÊT**

de la commune d'ASPREMONT
Alpes-Maritimes

Du 04 janvier au 04 février 2022

Texte de référence :

Article R 123-18 du Code de l'environnement

(...) Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

En vertu de l'article visé en référence, je vous prie de trouver ci-après la synthèse des observations, courriels et correspondances adressées au siège de l'enquête publique et à l'adresse mail dédiée. Elles sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Aspremont pendant toute la durée de l'enquête.

37 avis ont été exprimés sur le projet du PLU, décomposés en **quatorze observations** consignées sur le registre, **15 lettres** et **8 mails**.

Au cours de la réunion de concertation du 20 septembre 2021 à la mairie d'Aspremont, le public a été sensibilisé sur l'enquête publique consacrée au PPRIF, dernière étape pour apporter des éléments susceptibles d'obtenir une modification du zonage avant approbation définitive Cette information explique une mobilisation citoyenne significative.

L'enquête a permis de recueillir l'assentiment de nos nombreux interlocuteurs sur l'initiative d'un PPRIF pour la commune. Le facteur déterminant est la prise de conscience produite par l'incendie de la commune voisine de Castagniers en 2017, qui a effrayé nombre d'aspremontois par son intensité et la menace que sa proximité avec le territoire de la commune a constituée.

L'avis favorable sur le principe n'est cependant pas un blanc seing pour des propriétaires qui estiment leur défendabilité suffisante pour ne pas figurer en zone rouge. Les observations exposent ainsi majoritairement les argumentaires destinés à justifier une demande de reclassement en zone bleue.

1. Observations consignées sur le registre de l'enquête publique

Observation N° UN, madame Aurélie et monsieur Jean GERTHOUX RAIBAUD

Ces personnes s'interrogent sur le classement en zone rouge des parcelles B 116 et A 220 dans le projet du PPRIF, alors qu'elles étaient initialement en zone bleue et qu'il y a un accès praticable à la route et une borne incendie à moins de 120 mètres.

Observation N° DEUX, monsieur Thierry IVALDI

Monsieur Ivaldi a constaté que sa parcelle 0003 est partiellement classée en zone rouge du PPRIF, ce qui l'empêche de réaliser une petite construction. Il s'interroge sur la raison de ce classement et souhaiterait une explication à défaut d'obtenir le reclassement en bleu de la totalité de son terrain.

Observation N° TROIS, monsieur Stéphane GAL

Monsieur Gal, propriétaire de la parcelle AE 84 avait déposé un dossier dans le cadre de la concertation pour exprimer une réserve sur le classement en zone rouge d'une partie de son terrain dans le projet de PPRIF. Il nous remet la lettre qu'il avait déposée en rappelant que la borne incendie n° 16 est implantée à proximité immédiate de son terrain.

L'examen de ce courrier nous apprend que la parcelle concernée était initialement intégrée à une seule entité foncière représentant environ 3000 m². Monsieur Gal considère que le suivi du tracé de la limite de la zone rouge ne correspond pas à la réalité du terrain. Il souhaiterait que le tracé soit modifié en conséquence.

Observation N° QUATRE, monsieur René HOUD

Monsieur Houd aurait souhaité construire une petite maison d'environ 35 m² à usage d'habitation complémentaire sur la parcelle AK 184. Il déclare la borne incendie située à 200 m de son projet, ce qu'il interprète comme une entrave par rapport au règlement de la zone B1 dans laquelle est situé son terrain. Il demande s'il pourrait obtenir une dérogation par rapport au PPRIF en projet. Il argumente sa requête par le fait qu'un terrain construit est mieux entretenu et que cela constituerait une meilleure protection vis-à-vis de la zone rouge longeant le fond de sa parcelle.

Observation N° CINQ, monsieur Maurice ROUX

Monsieur Roux intervient pour son père, Joseph, concernant la parcelle AB 63 exploitée en oliveraie avec un bassin d'eau de 40 m³. Il précise que ce terrain est parfaitement entretenu et souhaiterait qu'il soit classé en zone bleue du PPRIF. Il justifie cette demande par le fait que sous sa parcelle, passe l'égout communal, qu'elle est accessible aux véhicules de secours, qu'elle est située en bord de route, et enfin, qu'une borne incendie est située à 100 mètres.

Observation N° SIX, monsieur Francis ANDRIO

Monsieur Andrio est propriétaire des parcelles AB 257, 258 et 259. Les deux premières sont situées en zone bleue, la dernière en zone rouge. Il demande un reclassement en bleue de cette parcelle desservie par une route métropolitaine au motif qu'elle est située à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie.

Observation N° SEPT, madame Isabelle LAUDICINA

Madame Laudicina est propriétaire de la parcelle AB 45, et sollicite un reclassement en zone B2 de risque faible. Les arguments avancés sont la présence d'un point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres et plusieurs aires de retournement pour pompiers. En outre madame Laudicina souligne que la parcelle, accessible par un chemin communal n'est pas enclavée et qu'elle a été constructible pendant de nombreuses années. Elle est de plus située entre deux lotissements importants, le domaine de l'Aspre et celui des templiers.

Observation N° HUIT, monsieur Gérard OUMALIA

Monsieur Oumalia est conscient des risques spécifiques au secteur qu'il habite, le Clodolio, et suggère d'élargir la voie de circulation, en particulier les virages qu'il conviendrait de reprendre. Il mentionne que les terrains situés après le n° 329 du chemin du Clodolio ne sont pas entretenus et que les résineux et les oliviers peuvent constituer de véritables torches. Il sollicite une intervention à cet égard. Il précise avoir installé des points d'eau sur son terrain.

Observation N° NEUF, madame MANIGRASSO

Après l'exposé de sa requête, et vérification de son enregistrement au bilan de la concertation publique, nous avons pu informer madame Manigrasso que son examen par la DDTM et l'ONF a abouti à un reclassement de sa parcelle en zone bleue du PPRIF. Elle exprime sa satisfaction.

Observation N° DIX, et mail N° 8, monsieur Pascal COSTE

Monsieur Coste gérant de la SCI propriétaire des parcelles AH 57 et 84, nous informe qu'il a réalisé des travaux pour favoriser l'intervention des engins de secours. Sa maison est dotée d'une borne incendie reliée à la piscine et d'un puits de réserve d'eau. Il nous a adressé un album photo par messagerie à l'appui de son propos.

Devant le portail de sa villa, il a fait réaliser un désenrochement pour permettre l'accès aux engins de secours le cas échéant. La maison est également protégée par un enrochement afin d'éviter les débordements de végétation à sa périphérie.

Observation N° ONZE, madame Evelyne CLEMENT

Madame Clément est propriétaire des parcelles AM 43 et 44. Elle demande un réexamen du zonage pour passer de rouge à bleu, dans la mesure où ces parcelles bénéficiaient d'une possibilité de construction avant le projet du PPRIF, que l'accessibilité est satisfaisante et qu'un point d'eau incendie est installé à proximité.

Madame Clément précise qu'elle est en contact avec un promoteur pour la construction de logements sociaux.

Observation N° DOUZE, madame et monsieur PEREZ

Madame et monsieur Perez s'expriment au nom d'un collectif de 17 personnes qui ont déposé au registre d'enquête une feuille d'émargement attestant de cette délégation.

Une demande de sortie de la zone rouge pour le quartier du Clodolio avait été présentée à la réunion de concertation, sans obtenir satisfaction.

Madame et monsieur Perez estiment que les travaux obligatoires prévus sur le secteur ne correspondent pas à la réalité du terrain pour les motifs suivants :

- Habitations situées à plus de 150 mètres d'un point d'eau normalisé. Il y a lieu de prévoir l'installation d'un point d'eau supplémentaire entre les PFR 5 et 6,
- Une ligne haute tension surplombe la forêt du chemin du Clodolio, ce qui représente un danger certain pour toute intervention aérienne, ou à défaut, l'empêcherait. L'enfouissement de cette ligne devrait être envisagé,
- Enfin, madame et monsieur Perez sollicitent une requalification de la zone rouge en bleu, en haut du chemin du Clodolio.

En marge de la démarche, le collectif mentionne qu'il souhaiterait des recommandations personnalisées pour le débroussaillage de chaque propriété avant la saison estivale 2022.

Observation N° TREIZE, monsieur Ferreira, géomètre expert pour madame RICOLFI

Monsieur Ferreira mentionne que la propriété de sa cliente, cadastrée AC 29, se situe en zone B1 et B1a du projet de PPRIF. Il sollicite le classement en B1 de la parcelle B1a, au motif que la totalité de la propriété est homogène : typologie équivalente, même végétation, même paysage. En outre, sur la partie haute il y a une plateforme de retournement et un point d'eau incendie. Monsieur Ferreira a déposé deux extraits du plan cadastral et trois photos montrant la plateforme de retournement. L'ensemble est annexé au registre de l'enquête.

Observation N° QUATORZE, madame et monsieur BERTAULT

Ces personnes sollicitent le reclassement en zone bleue de leur parcelle 1097, au motif qu'elle est dotée d'une piscine de 80 m³ et qu'en 1999, les pompiers avaient pu y accéder et puiser l'eau pour éteindre l'incendie qui s'était déclaré sur le secteur.

2. Courriers adressés au commissaire enquêteur

Courrier N° UN, madame Marie-Claire BOURGIER, monsieur Jean-Marc LEBEAU

Le courrier expose une préoccupation sur le classement en zone rouge des parties de la parcelle qui ne supportent pas d'habitation, mais deux planches confortées par des ouvrages en maçonnerie. Ces ouvrages, reconstruits après un glissement de terrain sont indispensables à la stabilité de l'habitation. C'est pourquoi, ces personnes souhaiteraient le reclassement en zone bleue de la parcelle AD 62. A l'appui de leur argumentation, ils précisent que la propriété est facilement accessible par les véhicules de secours.

Courrier N° DEUX, monsieur Robert RAIBAUT

Monsieur Raibaut exprime sa satisfaction de voir enfin aboutir le projet de PPRIF de la commune d'Aspremont dont la quasi-totalité du territoire est concerné par le risque incendie de forêt. Sa correspondance résume les forts enjeux de l'entreprise, notamment sur les quartiers du Clodolio et de Massac.

Monsieur Raibaut propose deux actions prospectives dans la mise en œuvre du PPRIF qu'il convient de traduire par :

- Une prise de conscience collective soutenue par une communication régulière, afin qu'il se décline sur une application effective des mesures préconisées, avec notamment un plan quinquennal de débroussaillage,
- La création d'un comité communal feux de forêts chargé de recenser sur le terrain le non respect des mesures préconisées, le bon fonctionnement des barrières, sensibiliser le public et surveiller les massifs les plus sensibles.

Courrier N° TROIS, monsieur Gilles LE MORVAN

Monsieur Le Morvan confirme la démarche de monsieur Raibaut, ès qualité d'ancien Chef de Corps des sapeurs pompiers de la ville de Nice, de façon à ce que le citoyen soit acteur de sa sécurité et non un spectateur. Il ajoute qu'il serait bon que les travaux sur les voies publiques préconisées par le PPRIF soient une priorité sur les autres travaux de voirie.

Courrier N° QUATRE, madame Joëlle BONVALLET

Madame Bonvallet demande qu'un point d'eau incendie soit installé à moins de 150 mètres de sa propriété, située en zone rouge, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Courrier N° CINQ, mail N° UN, madame Christine GATTA

Madame GATTA exprime son incompréhension par rapport à l'obligation de débroussailler chez les voisins, qui incombe au propriétaire de la maison menacée, selon la page 6 de la plaquette éditée par la Préfecture des Alpes-Maritimes. Elle prend acte de la réglementation qui impose désormais pour la zone rouge de débroussailler dans un rayon de 100 mètres autour de son habitation, y compris chez ses voisins.

Madame GATTA se trouve dans une situation difficile face à cette obligation, car de nombreux arbres doivent être abattus et elle se déclare dans l'incapacité financière de faire exécuter des travaux qu'à 73 ans, elle ne peut réaliser elle-même.

Madame Gatta précise que sa propriété est située en zone N et sollicite une aide de la collectivité pour faire face et ne pas être contrainte de quitter sa maison qu'elle habite depuis 42 ans.

Courriers N° SIX, SIX bis, SIX ter, Mail n° CINQ, propriétaires du lieu-dit « Le Trier »

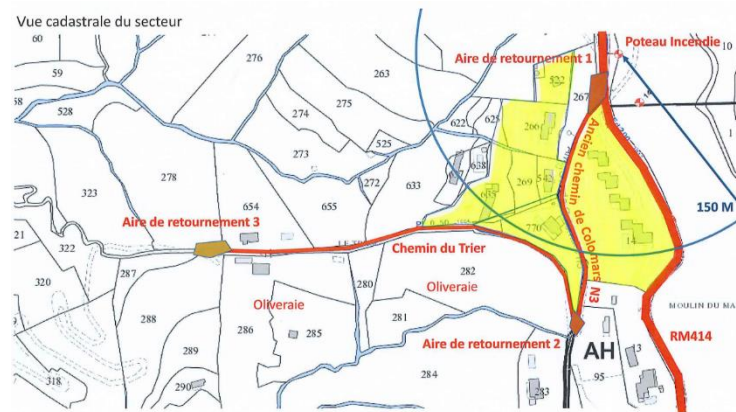
Le collectif des habitants du Trier expose des arguments en faveur d'un reclassement de ce quartier en zone bleue du PPRIF, fondés sur :

- La proximité immédiate de voies de circulation parfaitement accessibles aux engins de secours, avec les aires de retournement requises, notamment l'ancien chemin de Colomars n° 3 qui se prolonge par le chemin du Trier.
- L'existence de points d'eau normalisés à moins de 150 m des habitations concernées,
- La défendabilité améliorée des parcelles situées dans l'environnement immédiat de la plupart des propriétés, notamment en contrebas. En outre, les propriétaires de la parcelle 635 vont restaurer une oliveraie sur laquelle des travaux d'égagement ont débuté,
- L'existence d'un point d'aspiration DFCI du Trier sur le canal de la Vésubie,
- Le fait que les maisons concernées sont situées sur une zone d'aléa moyen de la carte jointe au dossier de l'enquête,
- La plupart des maisons possèdent des piscines et sont dotées de réseaux d'arrosage avec une pression d'environ 13 bars,

- Exploitation en cours de réhabilitation d'une oliveraie par madame et monsieur Passeron sur les parcelles D 280, 281, 282. Madame Passeron nous rappelle que l'olivier est connu pour ses qualités de résistance au feu.
- La zone bleue située au nord s'étend à proximité du point d'eau incendie.

A l'appui de ces arguments, le collectif précise que le SDIS a confirmé que le chemin du Trier est praticable par les véhicules des services de secours. Le 2 février, un engin du SDIS de Castagniers, est descendu jusqu'à l'aire de retournement avec monsieur le Maire. Il mentionne que le point d'aspiration (LD86H7.1) serait régulièrement entretenu par les services du SDIS.

Il ajoute enfin à titre d'illustration du bien-fondé de sa requête, que la justification du classement en zone B1a du lieu-dit « La Bégude » dans le porté à connaissance du 28/12/2018 est précisément basée sur la proximité d'hydrants et l'existence d'aires de retournement, (p. 20 du rapport de présentation). Dans ces conditions, les propriétaires du Trier ne comprennent pas pourquoi le quartier est classé en zone rouge dans le projet de PPRIF. Ils demandent que l'ensemble des parcelles coloriées en jaune sur le plan annexé au courrier (cf. ci-dessous), soient reclassées en zone B1a du PPRIF.



Courrier N° SEPT, madame et monsieur GHIGO

Madame et monsieur Ghigo expriment la même inquiétude que monsieur Oumalia (observation n° 8 ci-dessus) et souhaiteraient que les travaux prévus pour le Clodolio soient engagés sans attendre. Ils proposent également de désenclaver le quartier du Clodolio par la création d'une piste carrossable permettant d'évacuer par le bas, en aménageant un chemin existant avec l'accord des propriétaires. Des plans sont joint au courrier pour permettre de visualiser la proposition.

Courrier N° HUIT, madame et monsieur MAZARIN

Ces personnes ont enregistré que dans la mesure où leur habitation est classée en zone rouge, il sera nécessaire, pour respecter les prescriptions du règlement, d'installer un point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres de leur demeure.

Courrier N° NEUF, madame CHEVRETON et monsieur FARAUT

Ces administrés nous informent qu'au terme de plusieurs démarches auprès de la Mairie et un recours gracieux auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes, ils n'ont pu obtenir de permis de construire sur leurs parcelles AL 24 et 25, au motif qu'elles sont inaccessibles aux véhicules de secours et trop éloignées d'un point d'eau normalisé.

Madame Chevreton et monsieur Faraut ont joint des pièces justificatives à leur courrier, dont une lettre du directeur départemental du SDIS de novembre 2020, attestant de l'accessibilité du terrain selon les dispositions règlementaires du PPRIF en cours d'étude.

Ils indiquent que selon le règlement, un point d'eau doit être installé en zone rouge à moins de 150 m de leur propriété. Ils ont également proposé d'autoriser sous forme de servitude, la création d'une aire de retournement sur leur terrain ou un bassin de rétention d'eau.

Courrier N° DIX, monsieur CECCAGNOLI

Monsieur Ceccagnoli sollicite des conseils sur le débroussaillage afin de ne pas risquer de se trouver en infraction, ou d'être inclus en zone rouge.

Courriers N° ONZE, madame et monsieur COSTANZO

Madame et monsieur Costanzo indiquent que la parcelle AK 133, située en zone UFb3 du PLUm ne devrait pas être partiellement en zone rouge du PPRIF, dans la mesure où la parcelle voisine, 134 est elle-même totalement incluse dans la zone bleue. Ces deux parcelles bordent le vieux chemin de Falicon en partie haute et possèdent la même configuration paysagère. Ils sollicitent que la pointe de leur terrain soit reclassée en zone bleue.

Courrier N° DOUZE, monsieur GIOAN, SCI Charles

Monsieur Gioan est propriétaire des parcelles D 795, D796 et D781 et ne comprend pas leur classement en zone rouge du PPRIF dans la mesure où elles sont en zone UD du PLU, entourées de quatre habitations et parfaitement entretenues. En outre, il constate qu'elles sont enclavées dans une zone B1a.

Monsieur Gioan précise que l'accès du chemin de la fonte permet le passage des engins de secours et qu'un point d'eau incendie se trouve à 50 mètres. Il observe que l'accès des Cabannes Blétonnières qui est bien plus difficile, est classé en Bleu. Il a versé des photos et plans à l'appui de son argumentaire.

Il indique que deux permis de construire avaient été accordés en 2013, et que ce sont essentiellement des contraintes personnelles qui en avaient empêché la réalisation.

Monsieur Gioan évalue à environ 400k euros la perte de valeur de son patrimoine si le zonage rouge était maintenu et en nourri un fort sentiment de spoliation.

Courrier N° TREIZE, monsieur Bertrand CLAIRIN

Monsieur Clairin ne comprend pas le classement en zone rouge sa parcelle, (AE94), dépourvue de végétation et à moins de 150 mètres d'un point d'eau incendie normalisé. L'accès est parfaitement praticable, route rectiligne goudronnée suivie sur le même niveau d'une piste de plus de 3,5 mètres de large, 5 mètres dans sa partie la plus évasée. Une aire de retournement de 200 m² se trouve à l'extrémité du chemin. Elle a été utilisée à plusieurs reprises par les pompiers.

Une conduite publique d'eau existe et est équipée de point d'eau incendie. Monsieur Clairin les a fait vérifier par une entreprise spécialisée. Ils ont été manœuvrés sans difficulté par les services de la Régie Eau Azur.

Concernant la mise aux normes de ces points d'eau, monsieur Clairin a fait réaliser une étude de faisabilité par un bureau d'études qui a constaté une obstruction qui limite le débit. En tout état de cause, les canalisations délivrent à ce jour un débit de 60 m³/heure aux différents points. Il incombera à la Régie de faire réaliser les travaux de remise en état.

En conséquence de ces éléments démontrant que les parcelles concernées présentent une bonne défendabilité, monsieur Clairin, qui se dit conscient des enjeux en sa qualité de retraité des sapeurs pompiers de Paris, souhaite qu'elles soient reclassées en bleu pour obtenir un permis de construire. Une abondante documentation est jointe à sa correspondance pour appuyer et justifier ses arguments.

Courrier N° QUATORZE, madame et monsieur SCHENK

Ces personnes contestent le classement en zone rouge du PPRIF de leurs parcelles AE 119 et 122, situées sur le lotissement « les Templiers », au motif qu'il est desservi par la RM 414, qu'il y a une aire de retournement en bout de voie, et que le point d'eau normalisé n° 23 est situé à moins de 150 mètres de leur propriété.

Madame et monsieur Schenk souhaitent également que la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2021 qui exprime la même requête, soit prise en considération.

Courrier N° QUINZE, familles Di Bartolo et Marteau-Perrin

Quatre personnes se sont présentées pour nous faire part de leur inquiétude par rapport à la situation particulièrement exposée du quartier du Clodolio dans lequel elles résident. Leur préoccupation s'exprime par rapport aux éléments suivants :

- Si des aménagements sont prévus au Clodoolio, qu'en est-il des maisons situées en bas du quartier, d'autant que les quatre dernières habitations ne sont pas à moins de 150 mètres de la borne C3, prévue au milieu du chemin. De plus, la succession d'épingles, la pente et l'étroitesse de la voie ne permettent certainement pas la descente des véhicules de secours.
- Ils déplorent de ne pas avoir pu obtenir de compte-rendu de l'exercice des pompiers de Castagniers réalisé pour évaluer la difficulté des accès.

3. Mails adressés au commissaire enquêteur

Mail N° UN, madame GATTA

Ce mail a été traité sous le courrier N° CINQ de la même personne.

Mail N° DEUX, société LVC représentée par Maître BERDAH, avocat

Le mail de maître Berdah expose une situation similaire à la requête de madame Laudicina, (observation n° 7 ci-dessus) pour une parcelle située sur le même secteur. Il indique que l'emplacement de la parcelle AI 046 avec ses trois bâtis, favorise la réalisation de protections individuelles contre les incendies, afin de réduire ou supprimer tout risque pour les personnes et les biens. Il ajoute qu'aucun incendie n'est survenu aux alentours de la parcelle de sa cliente.

De nombreux points d'eau se trouvent à proximité de cette parcelle, dont un à moins de 150 mètres. Elle est par ailleurs accessible aux services de secours, avec possibilité de retournement et présente ainsi une forte défendabilité.

Par ailleurs, Maître Berdah observe que le Conseil Municipal d'ASPREMONT du 14 octobre 2021 a voté en faveur du projet du PPRIF avec la réserve expresse du réexamen de la situation de diverses parcelles injustement classées en zone à risques majeurs. Les arguments développés correspondent pleinement à la situation de la parcelle AI 046 qui doit bénéficier du même traitement.

Mail N° TROIS monsieur Di Bartolo

Ce Mail est identique au courrier numéro 15 de la même personne traitée infra.

Mail N° QUATRE madame BALBONI

Madame Balboni demande le reclassement en zone bleue du PPRIF de sa propriété, située en zone rouge dans le projet soumis à l'enquête publique.

Cette situation se traduit par une interdiction d'étendre sa propriété et la grande difficulté que représenterait pour elle l'obligation de débroussaillage dans un rayon de 100 mètres si ses voisins ne le faisaient pas.

Mail N° CINQ madame et monsieur PASSERON

Ce Mail est traité dans le cadre de l'observation numéro SIX auquel il apporte des compléments d'information

Mail N° SIX, monsieur Belgacem SETITTI, gérant de la société BS invest, pour des propriétaires du quartier du Trier et de la route de Castagniers, du n° 15 au 157.

Monsieur Setitti rappelle la demande de la commune de modifier le zonage de la parcelle B 113 qui a obtenu satisfaction, et son soutien à la demande de réexamen de la situation d'un collectif d'administrés du quartier du Trier, et d'un autre, du secteur de la route de Castagniers du n° 15 au 157, pour que les parcelles correspondantes soient reclassées en zone bleue du PPRIF.

Concernant le Trier, route de Colomars, monsieur Setitti reprend l'argument selon lequel un point d'eau normalisé est installé à moins de 150 mètres, et le fait que les habitations concernées sont édifiées de part et d'autre de la RM 414 avec une aire de retournement.

Il ajoute :

- Que certaines parcelles du quartier sont exploitées sous forme d'oliveraies,
- Que les voies privées qui desservent ces maisons sont carrossables, ouvertes sur la voie publique et accessibles aux engins de secours du SDIS.

Concernant les propriétés situées en bordure de la route de Castagniers, elles bénéficient d'un point d'eau à moins de 150 mètres et sont en bordure d'une route métropolitaine.

Mail N° SEPT monsieur TROMBETTA

Monsieur Trombetta souhaite que sa parcelle AE 9 soit reclassée en zone bleue du PPRIF. Il justifie cette demande par le fait que son habitation se trouve en contrebas de la route de Colomars sur le flanc Est et qu'elle n'est pas exposée aux vents dominants. Il ajoute qu'un point d'eau incendie normalisé est installé en bordure de son terrain, et que sa propriété est accessible aux engins de secours avec un portail de plus de 2,50 mètres de large. La partie constructible de sa parcelle n'est plus plantée de pins depuis 2018.

Mail N° HUIT monsieur COSTE

Ce mail a été traité conjointement au courrier n° 10 que nous a adressé monsieur Coste.

4. Entretien avec le Maire d'Aspremont, monsieur Pascal BONSIGNORE

Monsieur le Maire propose notamment de compléter le dispositif de défendabilité du quartier du Clodolio par les mesures suivantes :

1. Installer un deuxième point d'eau incendie. Pour une longueur de voirie de 900 m, l'installation d'un seul PEI semble insuffisante. La Défense de Forêts contre les Incendies (DFCI) est sous dimensionnée dans ce secteur. De nombreuses habitations sont au-delà des 150 m prescrits. Monsieur le maire se préoccupe également de connaître les modalités de reconstruction à l'identique après sinistre.

2. Créer une canalisation acier type colonne sèche jusqu'au point le plus bas du chemin du Clodolio ;

3. Mise en œuvre d'une stratégie d'intervention rapide par la mobilisation de patrouilles de surveillance forestière armées par des sapeurs forestiers du département et de l'ONF, ainsi que des groupes d'intervention feux de forêts armés par le SDIS. Monsieur Bonsignore envisage également d'étudier la possibilité d'édifier une tour de guet avec la protection civile ;

4. Disposer d'un inventaire exhaustif de toute la voirie, dont la largeur des tronçons est inférieure aux 3 mètres réglementaires du passage des véhicules d'incendie et de secours. Ces données permettront de prioriser le traitement de ces voies pour faciliter les points de croisement ;

5. Prise en compte par la Métropole NCA des actions suivantes :

- Concernant la station d'épuration, qualifiée de point sensible en tant que point contact avec la végétation, obtenir confirmation par le SDIS si d'autres actions doivent être mises en œuvre par rapport à cet ouvrage ;

- Pour les zones de rétrécissement identifiées, demander aux organismes gestionnaires (Enedis, Orange) de déplacer les poteaux et pylônes concernés et de procéder à leurs OLD. Il existe en effet une ligne électrique et téléphone assez basse à un endroit avec risque d'arrachement par un engin incendie ;

- Contacter le gestionnaire électricité sur un point sensible représenté par les lignes à haute tension à l'Est et à l'Ouest. Cela concerne l'approche des moyens aériens.

6. Le quartier du Clodolio doit être prioritaire dans le cadre des travaux prescrits. A ce titre, monsieur le maire souhaite que les premiers travaux puissent commencer avant la période estivale, indépendamment des aléas de la procédure d'approbation. Il met en exergue les actions suivantes à engager rapidement :

- Améliorer l'accessibilité aux véhicules du SDIS (largeur, croisement et aires de stationnement)

- Traitement des points de croisement inférieur à 3 m

- Traitement des tronçons de voirie où la largeur est insuffisante pour le croisement de véhicules SDIS à gabarit réduit

- Réalisation des 2 premières aires de retournement prévues la PFR6 et la PRF7

- Faire appliquer les OLD aux gestionnaires des réseaux public (réseau électrique, réseau téléphonique)

- Mise en œuvre des OLD incombant à NCA en tant que gestionnaire de la voirie

- Installation du ou des points d'eau incendie et d'une canalisation de colonne sèche.

Concernant les autres quartiers de la communes monsieur le Maire demande les mesures de protection suivantes :

1. Chemin du Trier

- Agrandissement du tournant situé sur la parcelle AH n° 95
- Mise en œuvre des OLD incombant à NCA en tant que gestionnaire de la voirie
- Faire appliquer les OLD aux gestionnaires des réseaux public (réseau électrique, réseau téléphonique)
- Création d'une aire de retournement au bas du chemin du Trier et installation d'une citerne d'eau de 120 m³ accessible aux camions et aux HBE (hélicoptère bombardier d'eau)
- Mise en œuvre de patrouilles de surveillance forestière. Les riverains ont besoin d'être rassurés en considération de l'identification de la zone comme l'une des plus à risque de la commune.

2. Proposition de priorisation dans l'ordre de création des plateformes de retournement :

	Adresse	Statut	Niveau de priorité
PFR1	Quartier la Treille	Privé	2
PFR2	Route de Castagniers	Public	2
PFR3	Chemin de la Plaine	Public	2
PFR4	Avenue caravadossi	Public	2
PFR5	Intersection chemin du Clodolio et Colette	Public	1
PFR6	Chemin du Clodolio (AD90 et D168)	Privé	1
PFR7	Chemin du Clodolio	Privé	1
PFR8	Ancien chemin de Colomars	Public	2
PFR9	Lotissement des Templiers	Privé	2
PFR10	Ancien chemin de Nice	Public	1
PFR11	Cabanes Inférieures	Privé	1

3. Points d'eau incendie

La réglementation ne semble pas respectée sur l'installation des points d'eau incendie normalisés à moins de 150 mètres des habitations en zone rouge, B1a et B1 et 200 mètres en zone B2.

Les points d'eau incendie AS 7 et AS 8 n'ont pas leur PV de réception qui doit être transmis au SDIS. Les points d'eau incendie AS 2 et AS 3, installés sur des propriétés privées n'ont pas été réceptionnés. Le maire souhaite disposer d'une copie des PV de réception.

Il indique que trois PEI ont été installés en 2021 au chemin du Bois, au hameau de la Bégude, et à l'embranchement du chemin du Campoun et de la RM 14.

Conformément à la procédure référencée en préambule, je vous remets le présent procès-verbal ce jeudi 10 février 2022, et vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser vos observations sous quinzaine.

Dont procès verbal comprenant onze feuillets.

Le commissaire enquêteur,



Jacques LAVILLETTE



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5511

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

**Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer**

Nice, le 23 FEV. 2022

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) prévisibles d'incendies de forêt sur la commune d'Aspremont, l'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 32 jours, du mardi 4 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022.

Vous avez bien voulu nous transmettre votre procès-verbal de synthèse dont nous avons accusé la réception le mercredi 9 février 2022.

Ce procès-verbal de synthèse comporte plusieurs observations auxquelles nous avons souhaité vous apporter des éléments de réponse.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe une note comportant des éléments de réponse aux observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes**

Pascal JOBERT

Monsieur Jacques LAVILLETTE
Le Montana B
10 petite avenue du Patrimoine
06100 Nice

PPR incendies de forêt d'Aspremont

Réponse au PV de synthèse remis par M. Jacques Lavillette, commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 janvier 2022 au 4 février 2022

Annexe

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
Observation n°1	04/01/22	Auréliе GERTHOUX et Jean RAIBAUD	AM116 et AM220 (Chemin Eugène Grec)	Prends acte du classement du terrain en zone bleue. Présence d'une borne incendie à moins de 120 mètres, et d'un accès aux maisons.	Les requérants ne mentionnent dans leur dire que les numéros des parcelles concernées (116 et 220). Les références cadastrales mentionnées par le commissaire enquêteur (B116 et A220) semblent être incorrectes : la parcelle B116 est communale, les deux parcelles ne sont pas construites, elles ne sont pas contiguës et elles sont classées en rouge. Les parcelles concernées correspondent à la section AM. Par ailleurs, la teneur du dire retranscrite par le commissaire enquêteur semble

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
Observation n°2	04/01/22	Thierry IVALDI	AK003	<p>Constate qu'une partie du terrain est classé en zone rouge empêchant la réalisation d'une petite construction.</p> <p>S'interroge sur les raisons de ce classement.</p>	<p>La partie de parcelle classée en zone rouge se situe en zone d'aléa très élevé, avec un aléa induit important. De plus, cette partie de parcelle n'est pas accessible.</p> <p>Pour information, les annexes de bâtiments existants sont autorisées en zone rouge sous conditions (Cf. règlement du PPRIF relatif à la zone rouge).</p> <p>Avis défavorable : le zonage doit être maintenu.</p>
Observation n°3	04/01/22	Stéphane GAL	AE84	<p>Sollicite le déclassement de l'ensemble du terrain de la zone rouge.</p> <p>Indique la présence d'une borne incendie à proximité immédiate de la parcelle.</p>	<p>La parcelle est classée en partie en zone bleue B1 et en partie en zone rouge R.</p> <p>Cette dernière se situe en zone d'aléa très élevé mais avec un faible risque de feu établi. Le secteur est par ailleurs accessible.</p> <p>Le terrain est défendable et situé à proximité d'un point d'eau incendie.</p> <p>Avis favorable : le zonage sera modifié pour intégrer l'ensemble de la parcelle en zone bleue B1.</p>
Observation n°4	04/01/22	René HOUD	AK128, AK184	<p>Souhaite construire une maison à usage d'habitation sur la parcelle AK184, classée en zone B1.</p> <p>La borne incendie étant située à</p>	<p>également être incorrecte. Les requérants prennent acte du classement en zone bleue de leur terrain. Ils font référence au Porter-à-connaissance (PAC) de fin 2018, dans lequel le terrain était classé en zone rouge.</p> <p>Aucune dérogation n'est prévue par la réglementation concernant ce type de demande.</p> <p>Le particulier peut toutefois demander</p>

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/JONF
Observation n°5	19/01/22	Maurice ROUX	AB63	<p>environ 200 mètres ne permettant pas de respecter les dispositions du règlement du PPRIF.</p> <p>Demande une dérogation pour faire aboutir son projet.</p> <p>Souhaite le reclassement de la parcelle en zone bleue.</p> <p>Indique la présence d'une borne incendie à environ 100 mètres, et l'accessibilité de la parcelle aux engins de secours.</p>	<p>l'installation d'un point d'eau incendie à proximité de son terrain auprès des services de la Métropole Nice Côte d'Azur.</p> <p>La parcelle, non bâtie, est escarpée et se situe dans une zone d'aléa très élevé. Elle se situe également en contrebas d'une voie sans issue soumise à un feu montant établi. L'accessibilité aux engins d'incendie est mauvaise.</p> <p>Avis défavorable : le zonage doit être maintenu.</p>
Observation n°6	19/01/22	Francis ANDRIO	AB257, AB258, AB259, D611	<p>Sollicite le reclassement en zone bleue de la parcelle AB259.</p> <p>La parcelle est desservie par une voie métropolitaine et à proximité d'une borne incendie.</p> <p>Sollicite le reclassement partiel de la parcelle D611.</p>	<p>Initialement classées en zone rouge R, les parcelles AB 257 et AB 258 ont été reclassées en zone bleue B1a à la suite de la modification de l'accès situé à proximité.</p> <p>La parcelle AB 259 est située en zone d'aléa très élevé. Elle se situe face à un feu montant potentiel provenant du vallon situé en dessous.</p> <p>La parcelle D 611 dispose d'un accès inadapté aux engins d'incendie. Elle se situe en zone d'aléa très élevé, et est soumise à un feu montant.</p> <p>Avis défavorable : le zonage doit être maintenu.</p>
Observation n°7	19/01/22	Isabelle LAUDICINA	A145	<p>Sollicite le reclassement du terrain en zone bleue B2.</p>	<p>Les références cadastrales retranscrites dans le PV de synthèse (parcelle AB45)</p>

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
Observation n°8	19/01/22	Gérard OUMALIA	329 chemin du Clodolio	Indique la présence d'une borne incendie à moins de 150 mètres et d'une aire de retournement pour les pompiers.	semblent incorrectes. Il s'agit bien de la parcelle AI45, située entre le domaine de l'Aspre et le domaine des Templiers, comme mentionné dans le dire de la requérante. La parcelle, non bâtie, se situe en zone d'aléa très élevé, avec un risque d'aléa induit. Il n'y a pas d'accès direct. Elle se situe par ailleurs en interface directe avec le massif. Avis défavorable : le zonage doit être maintenu.
Observation n°9	04/02/22	Mme MANIGRASSO	A239	Suggère l'élargissement de la voie notamment au niveau des virages. Souhaite également que les terrains soient mieux débroussaillés.	La modification potentielle de la voirie de Clodolio est bien entendue souhaitable après le projet de création d'une place de retournement. C'est au gestionnaire de la voirie, MNCA, d'estimer la faisabilité sur ce secteur qui restera en zone rouge R car les autres paramètres de risque incendie de forêt sont trop élevés. Par ailleurs, il est précisé que le contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD) relève des pouvoirs de police du maire de la commune.
Observation n°10 et mail n°8	04/02/22	Pascal COSTE SCI SLI	AH57, AH84 (lot. Les Templiers)	Constate le reclassement du terrain en zone bleue B1a Sollicite le reclassement du terrain hors de la zone rouge.	/ Le bâti présent sur la parcelle AH57 constitue un habitat isolé. Il se situe en zone d'aléa très élevé, avec un risque de

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
Observation n°11	04/02/22	Evelyne CLEMENT	AM43, AM44	Sollicite le reclassement du terrain en zone constructible. Projet de logements dont logements sociaux.	<p>subir un feu en latéral.</p> <p>La parcelle AH84 est déjà classée en zone bleue B1.</p> <p>Avis défavorable : le zonage doit être maintenu.</p> <p>Pas de projet présenté.</p> <p>Le terrain se situe en zone d'aléa moyen à fort, et au contact direct du massif. Sa défendabilité est mauvaise : absence d'accès et de point d'eau incendie à proximité.</p> <p>Le requérant ne présente par ailleurs aucun projet concret de construction.</p> <p>Avis défavorable : le zonage doit être maintenu.</p>
Observation n°12	04/02/22	M. et Mme PEREZ représentant du collectif du Clodolio	AD06 et autres (Chemin du Clodolio)	Sollicite le reclassement en zone bleue de la partie haute du quartier du Clodolio. Demande l'installation d'un point d'eau incendie supplémentaire entre la PFR5 et la PFR6. Sollicite des conseils pour la réalisation des OLD.	<p>Le Clodolio constitue le secteur le plus à risque de la commune. Il est exposé à un feu montant potentiel de toute part avec un aléa très élevé. L'accessibilité est mauvaise.</p> <p>Avis défavorable : le zonage doit être maintenu.</p> <p>Un point d'eau incendie est prévu au niveau de la PFR6.</p>
Observation n°13	04/02/22	Mme RICOLFI	AC29 (Chemin de la Plaine)	Demande le reclassement de la parcelle entièrement en zone bleue B1. Actuellement, la parcelle est classée en zone B1a.	<p>Le secteur est défendable en aval comme en amont de la parcelle mais la parcelle est située en zona d'aléa très élevé.</p> <p>Avis défavorable : le zonage doit être maintenu.</p>

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
Observation n°14	04/02/22	Mme et M. BERTAULT	1097	Sollicite le reclassement du terrain en zone bleue.	Les références cadastrales étant incomplètes (il manque la section), le terrain n'est pas localisable directement. Par ailleurs, et après recherches, il n'existe aucune parcelle comportant le numéro 1097 parmi les 15 sections du cadastre de la commune. L'analyse du risque n'est pas possible.
Courrier n°1	04/01/22	Marie-Claire BOURGIER et Jean-Marc LEBEAU	AD16 (Chemin du Clodolio)	Demande le classement de l'ensemble du terrain en zone bleue. Indique l'accessibilité de la parcelle aux services de secours.	Les références cadastrales retrascriptes dans le PV de synthèse sont incorrectes. Il s'agit bien de la parcelle AD16, classée en partie en zone bleue et en partie en zone rouge. Seul le bâti est défendable par la voirie dominante. Le reste de la parcelle se situe en zone d'aléa très élevé et est exposée à un feu montant de toute part. La zone B1a est en contact avec le bâti, et la zone rouge R concerne le reste de la propriété. Avis défavorable : le zonage doit être maintenu. Néanmoins, il est précisé que le règlement du PPRIF autorise, en zone rouge, les travaux d'entretien et de gestion courants, ainsi que les travaux de mise aux normes des bâtiments implantés antérieurement. De même, la reconstruction (totale ou partielle) d'un bâtiment sinistré est possible en zone rouge sous réserve du respect des prescriptions du PPRIF.

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
Courrier n°2	04/01/22	Robert RAIBAUT	/	Propositions pour améliorer la culture du risque feux de forêt et la prévention du risque : <ul style="list-style-type: none"> proposition n°1 : réalisation d'un plan quinquennal de débroussaillage, proposition n°2 : création d'un comité communal feu de forêt 	Ces propositions, bien que pertinentes, ne relèvent pas du PPR incendies de forêt.
Courrier n°3	04/01/22	Gilles LE MORVAN	/	Appuie les propositions du colonel Robert RAIBAUT (cf. courrier n°2). Souhaite que les travaux sur les voies publiques prescrites par le PPRIF soit prioritaires par rapport aux autres travaux de voiries.	Concernant la priorisation des travaux de voiries prescrites par le PPRIF, celle-ci doit être réalisée sur la nécessité et le niveau d'urgence de l'aménagement à réaliser dans le cadre de la défense incendie. La distinction public/privé n'est pas pertinente.
Courrier n°4	04/01/22	Joëlle BONVALLET	Parcelle AD31 (Route de Colomars)	Terrain situé en zone rouge. Demande l'implantation d'un point d'eau incendie supplémentaire à moins de 150 mètres de son habitation.	Le PPRIF prescrit un certain nombre de travaux obligatoires considérés comme prioritaires pour assurer la défense incendie (cf. carte des travaux). Ces travaux devront être réalisés dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRIF. Au-delà de ces travaux, pour les bâtis existants qui ne seraient pas encore dotés d'un point d'eau normalisé à proximité (150 m en zone R, B1a, et B1), la collectivité compétente sera chargée de les installer comme le mentionne l'article 12.1 du règlement du PPRIF.

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
Courrier n°5	04/01/22	Christine GATTA	/	Sollicite une aide de la collectivité pour continuer à débroussailler son terrain.	La demande d'aide financière ne relève pas du PPRIF.
Courriers n°6, 6bis, 6ter	04/01/22 19/01/22 04/02/22	Collectif Le Trier	D266, D322, D269, D542, D770, D635, AH14	Demande l'extension de la zone bleue aux maisons situées à moins de 150 mètres du point d'eau incendie. Transmet un dossier.	Le quartier du Trier se situe dans un secteur d'aléa très élevé, exposé à un feu montant. Les habitations se situent en aval d'une pente très escarpée, en première ligne d'un feu montant très rapide. Elles sont peu défendables malgré la proximité d'un point d'eau.
Courrier n°7	04/01/22	Jean-Baptiste GHIGO	AD41	Propose la réalisation d'une piste réservée aux pompiers pour permettre le bouclage de la partie haute du quartier du Clodolio. Propose de mettre à disposition une partie de son terrain.	Le terrain est isolé dans la forêt. Il se situe dans un secteur d'aléa très élevé, et est exposé à un feu montant. Aussi, la réalisation d'une piste pour les pompiers dans un tel secteur n'est pas envisageable.
Courrier n°8	07/01/22	M. et Mme MAZARIN	950 route de Colomars	Demande l'implantation d'un point d'eau incendie à moins de 150 mètres de l'habitation.	Le PPRIF prescrit un certain nombre de travaux obligatoires considérés comme prioritaires pour assurer la défense incendie (cf. carte des travaux). C'est le cas notamment pour le point d'eau C3 qui devra être installé au niveau du chemin du Clodolio. Ces travaux devront être réalisés dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRIF. Au-delà de ces travaux, pour les bâtis existants qui ne seraient pas encore dotés d'un point d'eau normalisé à proximité (150 m en zone R, B1a, et B1), la collectivité compétente sera chargée de les installer

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
Courrier n°9	24/01/22	Marielle CHEVROTON et Michel FARAUT	AL24, AL25 (Cabanes blétonnières)	Sollicite l'implantation d'un point d'eau incendie à moins de 150 mètres de la future construction. Propose la création d'une servitude pour créer une plateforme de retournement, au profit de la Métropole.	comme le mentionne l'article 12.1 du règlement du PPRIF. Plusieurs points d'eau incendie et plateforme de retournement sont prescrits par le PPRIF au niveau des Cabanes blétonnières. Ces aménagements prioritaires devront être réalisés dans les 5 ans suivants l'approbation du PPRIF.
Courrier n°10	03/02/22	Lucien CECCAGNOLI	AD38 et AD39 (Route de Colomars)	Questionnement sur les obligations légales de débroussaillage.	La demande d'accompagnement pour la réalisation des OLD ne relève pas du PPRIF.
Courrier n°11	30/01/22	M. et Mme COSTANZO	AK133	Sollicite le reclassement de la pointe de la parcelle en zone bleue (le reste du terrain étant déjà classé en zone bleue).	La parcelle se situe dans un secteur à aléa très élevé et de type induit. Elle est également située à proximité immédiate de l'accès, et dispose d'une bonne défendabilité. Avis favorable : le zonage peut être modifié dans la limite de la parcelle et en cohérence avec les parcelles voisines.
Courrier n°12	/	J.A. GIOAN - SCI Charles	D795, D796, D781 (La Fuente)	Sollicite le reclassement du terrain en zone bleue constructible. Parcelles D795 et D796 inexistantes. D781, parcelle non construite en aléa très élevé sans accès mais située entre deux bâtis en B1a. Modification du zonage dans la limite stricte de la parcelle.	Les parcelles D795 et D796 sont inexistantes. La parcelle D781 est non construite et se situe en aléa très élevé, sans accès, mais située entre deux bâtis classés déjà en B1a. Avis favorable : le zonage peut être modifié en B1a dans la limite de la parcelle D781.
Courrier n°13	04/02/22	Bertrand	AE94	Sollicite le reclassement du	La partie bâtie de la parcelle AE94 est

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
		CLAIRIN	(lot. Les Templiers)	terrain en zone bleue.	classée en zone bleue. Le reste de la parcelle est classé est zone rouge. La parcelle se situe en zone d'aléa fort, et dispose d'une mauvaise accessibilité pour les engins d'incendie. Avis défavorable : le zonage doit être maintenu.
Courrier n°14	02/02/22	M. et Mme SCHENK	AE119 et AE122 (lot. Les Templiers)	Sollicite le reclassement du terrain en zone bleue.	L'aléa est très élevé sur ces parcelles mais l'accessibilité et la défendabilité est bonne pour ces parcelles entre les voiries et les bâtis en B1 situés en amont. Avis favorable : le zonage peut être modifié en B1.
Courrier n°15	19/01/22	Famille DI BARTOLO Famille MARTEAU-PERRIN	Quartier du Clodolio	Se questionnent sur les aménagements de défense incendie prévus pour le secteur bas du quartier du Clodolio	Les maisons situées dans le bas du Clodolio sont les plus exposées au risque de feux de forêt. Compte tenu de l'accès (pente, rayons de courbures ...), l'accessibilité aux engins de secours est très mauvaise. La meilleure protection pour ces maisons reste la réalisation des obligations légales de débroussaillage sur une profondeur de 100 mètres. Le plan communal de sauvegarde d'Aspremont tiendra également compte de la situation particulière du Clodolio pour mettre en place en priorité dans ce quartier les mesures nécessaires en cas de départ de feu.
Mail n°1	04/01/22	Christine GATTA	/	Demande des précisions sur la réglementation liée aux	Cf. courrier n°5

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
Mail n°2	19/01/22	Mickaël BERDAH pour la société LVC	AI46	obligations légales de débroussaillage (OLD) Sollicite le reclassement en zone blanche de la partie du terrain classé en zone rouge, ou le reclassement en zone bleue de l'ensemble de la parcelle. Indique la présence de plusieurs points d'eau à proximité. La parcelle est accessible aux services de secours.	La parcelle se situe dans un secteur à aléa très élevé, et elle ne dispose pas d'accès. L'accessibilité aux engins d'incendie est mauvaise. Avis défavorable : le zonage doit être maintenu.
Mail N°3	02/02/22	Famille DI BARTOLO Famille MARTEAU-PERRIN	Quartier du Clodolio	Sollicite des aménagements de défense incendie pour le secteur bas du quartier du Clodolio	Cf. courrier n°15
Mail n°4	02/02/22	Jocelyne BALBONI	D522 (Ancien chemin de Colomars n°3 - Quartier Le Trier)	Sollicite le reclassement du terrain en zone bleue.	Le quartier du Trier se situe dans un secteur d'aléa très élevé, exposé à un feu montant. Les habitations se situent en aval d'une pente très escarpée, en première ligne d'un feu montant très rapide. Elles sont peu défendables malgré la proximité d'un point d'eau. Avis défavorable : le zonage du quartier du Trier doit être maintenu.
Mail n°5 Complément des observations 6 et 6 bis	02/02/22	M. et Mme PASSERON	Quartier Le Trier	Sollicite le reclassement en zone bleue. Indique qu'une oliveraie qui jouxte le quartier est en train d'être réhabilitée pour être exploitée.	Cf. observation n°6
Mail n°6	03/02/22	Daniele SETITI	D274, D275,	Demande le reclassement en	Cf. mail n°4.

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
Mail n°7	04/02/22	Serge TROMBETTA	AE9 (Quartier Le Trier)	Sollicite le déclassement du terrain. zone bleue.	Le bâti est isolé et situé en aval de la route avec un aléa très élevé et un feu montant en direct d'un côté et à proximité de la crête d'un feu montant très rapide de l'autre. Avis défavorable : le zonage doit être maintenu.
1		Maire d'Aspremont		<p><u>Pour le quartier Clodolio.</u> Installer un deuxième point d'eau incendie. De nombreuses habitations sont au-delà des 150 m prescrits. Monsieur le maire se préoccupe également de connaître les modalités de reconstruction à l'identique après sinistre.</p>	<p>L'article 12.1 du règlement du PPRIF impose à la collectivité compétente, comme principe général, de procéder à la mise en place de points d'eau normalisés de façon à ce qu'aucun bâtiment ne soit situé à une distance supérieure à 150 mètres en zone R, B1a et B1, et 200 mètres en zone B2, d'un point d'eau normalisé.</p> <p>Cet article fixe également une liste de points d'eau prioritaires à réaliser ou à normaliser, ces travaux prioritaires devant être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRIF. La carte des travaux obligatoires situe l'emplacement géographique de ces travaux à réaliser. Parmi ces travaux à réaliser dans un délai de 5 ans, un point</p>

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
					<p>d'eau, a minima, devra être installé pour notamment sécuriser le quartier du Clodolio.</p> <p>Au-delà de ces travaux, la collectivité prendra ses dispositions pour que chaque habitation soit située à moins de 150 mètres d'un point d'eau incendie (en zone rouge R, bleue B1a, B1) ou 200 m (en zone B2), comme le précise l'article 12.1 du règlement.</p> <p>Pour connaître les conditions de reconstruction après sinistre, il convient de se référer à l'article 6.1 du règlement.</p>
2		Maire d'Aspremont		<p>Pour le quartier Clodolio</p> <p>Créer une canalisation acier type colonne sèche jusqu'au point le plus bas du chemin du Clodolio</p>	<p>La faisabilité de cet aménagement doit être discutée avec le gestionnaire compétent, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur.</p>
3		Maire d'Aspremont		<p>Pour le quartier Clodolio</p> <p>Mise en œuvre d'une stratégie d'intervention rapide par la mobilisation de patrouilles de surveillance forestière armées par des sapeurs forestiers du département et de l'ONF, ainsi que des groupes d'intervention feux de forêts armés par le SDIS. Monsieur Bonsignore envisage également d'étudier la possibilité d'édifier une tour de guet avec la protection civile.</p>	<p>Ces propositions intéressantes pourraient être intégrées au Plan Communal de Sauvegarde.</p>
4		Maire d'Aspremont		<p>Pour le quartier Clodolio</p> <p>Disposer d'un inventaire exhaustif</p>	<p>Un inventaire des voiries a été réalisé dans le cadre du PPRIF (cf. carte de la voirie).</p>

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
5		Maire d'Aspremont		<p>de toute la voirie, dont la largeur des tronçons est inférieure aux 3 mètres réglementaires du passage des véhicules d'incendie et de secours. Ces données permettront de prioriser le traitement de ces voies pour faciliter les points de croisement.</p> <p>Pour le quartier Clodolio</p> <p>Prise en compte par la Métropole NCA des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant la station d'épuration, qualifiée de point sensible en tant que point contact avec la végétation, obtenir confirmation par le SDIS si d'autres actions doivent être mises en oeuvre par rapport à cet ouvrage ; - Pour les zones de rétrécissement identifiées, demander aux organismes gestionnaires (Enedis, Orange) de déplacer les poteaux et pylônes concernés et de procéder à leurs OLD. Il existe en effet une ligne électrique et téléphone assez basse à un endroit avec risque d'arrachement par un engin incendie ; - Contacter le gestionnaire électricité sur un point sensible représenté par les lignes à haute 	Ne relève pas du PPRIF.

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
6		Maire d'Aspremont		<p>tension à l'Est et à l'Ouest. Cela concerne l'approche des moyens aériens</p> <p>Le quartier du Clodolio doit être prioritaire dans le cadre des travaux prescrits. À ce titre, monsieur le maire souhaite que les premiers travaux puissent commencer avant la période estivale, indépendamment des aléas de la procédure d'approbation.</p>	<p>Les travaux prescrits par le PPRIF peuvent tout à fait être initiés avant l'approbation du PPRIF.</p>
7		Maire d'Aspremont		<p>Chemin du Trier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrandissement du tournant situé sur la parcelle AH n° 95 - Mise en œuvre des OLD - Incombant à NCA en tant que gestionnaire de la voirie - Faire appliquer les OLD aux gestionnaires des réseaux public (réseau électrique, réseau téléphonique) - Création d'une aire de retournement au bas du chemin du Trier et installation d'une citerne d'eau de 120 m³ accessible aux camions et aux HBE (hélicoptère bombardier d'eau) - Mise en œuvre de patrouilles de surveillance forestière. 	<p>La proposition d'aire de retournement sur ce secteur orienté face au feu montant est une bonne alternative pour améliorer la défendabilité du secteur. Néanmoins, le quartier restera classé en zonage rouge car il est situé en crête, face à un versant présentant un aléa très élevé.</p> <p>Toute proposition pour améliorer la défendabilité dans ce secteur sensible est intéressante, même si elles ne relèvent pas forcément directement du PPRIF.</p>
8		Maire d'Aspremont		<p>Propose une priorisation dans l'ordre de création des</p>	<p>Une priorisation des plateformes de retournement sera proposée, en</p>

Numéro	Date	Prénom et nom du requérant	Localisation (références cadastrales)	Teneur du Dire	Analyse DDTM/ONF
9		Maire d'Aspremont		<p>plateformes de retournement</p> <p>La réglementation ne semble pas être respectée sur l'installation des points d'eau incendie normalisés à moins de 150 mètres des habitations en zone rouge, B1a et B1 et 200 mètres en zone B2.</p> <p>Les points d'eau incendie AS 7 et AS 8 n'ont pas leur PV de réception qui doit être transmis au SDIS.</p> <p>Les points d'eau incendie AS2 et AS 3, installés sur des propriétés privées n'ont pas été réceptionnés. Le maire souhaite disposer d'une copie des PV de réception. Il indique que trois PEI ont été installés en 2021 au chemin du Bois, au hameau de la Bégude, et à l'embranchement du chemin du Campoun et de la RM 14.</p>	<p>commençant par le quartier du Clodolio.</p> <p>Concernant les points d'eau incendie, le règlement prescrit les travaux à faire en priorité pour assurer la défense incendie (cf. carte des travaux obligatoires). Ces travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans.</p> <p>Au-delà, la collectivité compétente en matière de DECI devra s'assurer qu'aucun bâtiment ne soit situé à plus de 150 mètres en zone R, B1a, B1, et à plus de 200 mètres en zone B2.</p> <p>Par ailleurs, le Maire peut demander à MNCA la copie des PV de réception des points d'eau (publics ou privés).</p>